

24 / 0019

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE ANNEE 2024 ENTREPRISE CHADEL

N/Réf. 33/GH/VT

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de l'**entreprise CHADEL**, dont le siège social est situé n° 57 avenue de la Libération - 91590 BOISSY LE CUTTE afin d'obtenir un arrêté pour garantir la sécurité des agents, **ainsi que les entreprises agissant pour son compte, dans le cadre de travaux de plantations, d'entretien et de prestations complémentaires des espaces verts** sur l'ensemble des voies et places de la commune de Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1** L'**entreprise CHADEL**, dont le siège social est situé N° 57 avenue de la Libération - 91590 BOISSY-LE-CUTTE, **ainsi que les entreprises agissant pour son compte**, sont autorisées à travailler sur l'ensemble des voies et places de la commune, afin de permettre la sécurité des agents et acteurs intervenant **dans le cadre de plantations, d'entretien et de prestations complémentaires des espaces verts.**
- Article 2** Le stationnement sera interdit, en fonction de leurs avancements et des impératifs de chantier, pendant toute la durée des travaux.
- Article 3** **La permission de voirie est accordée jusqu'au 30 mars 2024**, en tenant compte des horaires des rues et places en axes rouges, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 4** La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5** Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Fait à Montgeron le,

12 JAN. 2024


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France